

BGer 4D_110/2024 vom 26. Juli 2024

Bundesgericht, 2024-07-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4D_110_2024

FR: TF 4D_110/2024 du 26 juillet 2024

IT: TF 4D_110/2024 del 26 luglio 2024

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4D_110/2024

Ordonnance du 26 juillet 2024

I

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, juge président.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

B. _____ SA,

intimée.

Objet

exécution forcée; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 26 juin 2024 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud (JX24.020532-240843, 164).

La Juge président :

Vu le recours en matière civile formé le 7 juillet 2024 (remis au Tribunal fédéral le 17 juillet 2024) par A. _____ (ci-après: le recourant) contre l'arrêt rendu le 26 juin 2024 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause divisant le recourant d'avec B. _____ SA, intimée;

Vu la lettre du 24 juillet 2024 (remis au Tribunal fédéral le 25 juillet 2024) par laquelle le recourant déclare retirer son recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4D_110/2024 du rôle (art. 32 al. 2 LTF),

que les frais judiciaires, réduits, sont mis à la charge du recourant (art. 66 al. 1 et 2 LTF);
Considérant que l'intimée, qui n'a pas été invitée à déposer de réponse, n'a pas droit à des dépens;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF .

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4D_110/2024 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 200 fr. est mis à la charge du recourant.

4.

Il n'est pas alloué de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 26 juillet 2024

Au nom de la I re Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Juge président : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.